

DÉPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/351

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGULATION DE CIRCULATION ET RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT CONTOUR DE L'ÉGLISE, RUE FERNAND LECROART, PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE.

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'en raison des festivités de Saint Nicolas organisée par la commune de Neuville-en-Ferrain, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement pour le bon déroulement de la manifestation,

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la sécurité publique,

ARRÊTÉ

Article 1 - Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking de la maison de la petite enfance situé rue Édouard Branly côté salle André Malraux dans sa partie comprise entre la place handicapée à l'entrée et la grille d'accès à la crèche Planet'Mômes le mardi 5 décembre 2023 et jeudi 7 décembre 2023 de 6h30 à 13h00

Article 2 - Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits contour de l'Église, place du Général De Gaulle et rue Fernand Lecroart, dans sa partie comprise entre le n°16 et la rue Jules Devos, le vendredi 8 décembre 2023 de 8h00 à 23h00. Pour des raisons de sécurité, le stationnement sera interdit place du Général De Gaulle ainsi que contour de l'Église au niveau du parking face au presbytère et la Poste le vendredi 8 décembre 2023 de 8h00 à 23h00.

Article 3 - La circulation sera autorisée dans les deux sens rue Raoul Mignon depuis la rue de Tourcoing pour permettre aux résidents de rejoindre les garages, le vendredi 8 décembre 2023 de 8h00 à 23h00.

Article 4 - En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.

Article 5 - Les présentes dispositions seront effectives dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services municipaux.

Article 6 - Compte tenu du contexte actuel, la posture vigipirate a été élevée au niveau urgence attentat. Le Préfet demande de mettre en place des moyens de sécurisation conformes à la circulaire d'avril 2022. Le périmètre de la place du Général De Gaulle sera donc sécurisé de 15h45 à 23h00 impliquant le contrôle visuel des bagages pour toute personne souhaitant entrer dans ce périmètre.

Article 6 - Monsieur le Commissaire Divisionnaire de police de Tourcoing, est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne

- 4 DEC. 2023

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,
le

30 NOV. 2023



Par délégation du Maire
Alain RIME
Adjoint au maire

Le Maire

_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.